MAIRIE DE BOISSETTES

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 077-217700384-20230609-2023_17DELIB-DE

Date de la Convocation
6 juin 2023

Date de l'Affichage
6 juin 2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents 7
Représentés : 4
Absents : 4

Objet de la délibération

Convention pour l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
2023-17 SEANCE DU 09 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

PRESENTS :
Monsieur Thierry SEGURA, **Maire,**
M Philippe BARRAULT, Jean-Paul ANGLADE **Adjoints,**
Mme Florence DECHELLE, M Pierre de MONTALEMBERT, Mme Fabienne COLIN-FAURE, Mme Marie CORNET-VERNET, **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS et REPRESENTES
Mme Oriane PODEVIN représentée par M Philippe BARRAULT
M Grégory THIBAUD représenté par Pierre de MONTALEMBERT
M Daniel MATHE représenté par Jean-Paul ANGLADE
Mme Pascale BACQUET représentée par Mme Florence DECHELLE

ABSENTS NON REPRESENTES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Florence DECHELLE

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2212-2 le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention proposé par la société VEOLIA Zone IDF Nord-Ouest pour l'entretien des poteaux et bouches d'incendie,

Considérant qu'il est de la responsabilité de la mairie d'assurer l'entretien des poteaux d'incendie de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'approuver la convention pour l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie entre la commune et la société VEOLIA ;

DIT que la durée de la convention est fixée à 5 ans

AUTORISE le Maire à signer cette convention

Fait et délibéré,

A Boissettes le 09 juin 2023

Florence DECHELLE
Secrétaire de séance

Le Maire,
Thierry SEGURA